

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/d.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/d.1

1/2

A31	A51	C3	C39	C43	C43	C46
*2 (6)	*2 min.(5)	1 (10)	2 (4)	5 min.	4 min.	2
D1c ou d	F47	F79	F79	F81	200 m	FILE POSSIBLE
900	600 x 900	2100 x 2500	2100 x 2500	2100 x 2500	1100 x 300	1100 x 300
*5 min.(6)	2	2 (3)	2 (3)	1SPW (3)	*2 min.(5)	1 (10)
"FILES"	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation
1100 x 900						H, lettres 15 cm 1700 x 1100
*2 min.(5)	2 min (SPW) (6)	2 (SPW)(6)	1	(SPW) (7)	1 (10)	1
						A.M. 07.05.99.

Remarques :

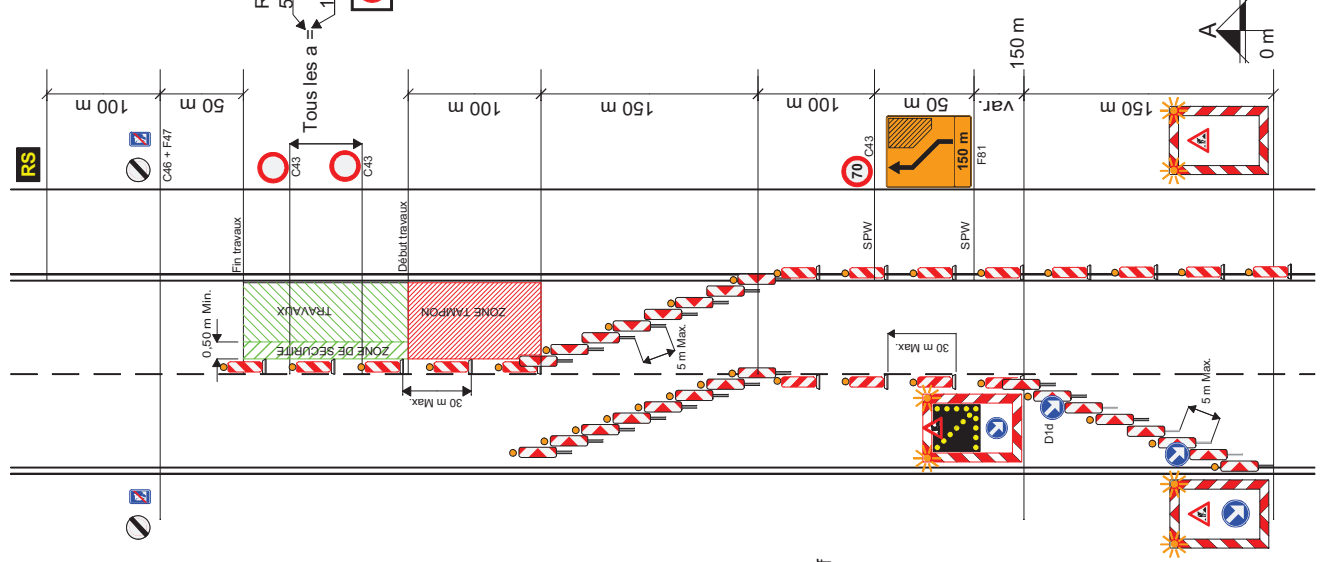
- Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Les signaux sont répétés à gauche.
- Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à une distance de 550 m à 350 m du signal A31, ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
- Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
- Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
- Le rabattement vers la droite sera toujours réalisé sur les chantiers de 1ère catégorie nécessitant la suppression de la bande de droite.
- Lorsque sur la partie de la chaussée qui est fermée à la circulation, la circulation locale est autorisée, un dispositif de l'annexe 4 de l'A.M. DU 07.05.99 est placé. Au-dessus de la barrière, en son milieu, un signal C3 est opposé, complété par un panneau additionnel "excepté circulation locale". Le bord inférieur de ce signal se trouve au moins à 1,50 m du soi. Un feu jaune-orange clignotant est placé au-dessus de ce signal.
- Si présence de trottoir ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
- Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies
Génant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h.

R2.1/d.1

2/2

